



**Service de Régulation du Transport ferroviaire et de
l'Exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National**

Méthode test équilibre économique

La méthode d'évaluation de l'impact sur l'équilibre économique comporte deux volets. Une première analyse économique (A) spécifique tient compte de la personne qui effectue la demande de l'analyse. La seconde analyse (B) examine l'impact de la nouvelle relation sur l'ensemble de l'offre de services de transport.

A) Analyse économique

1. L'entreprise ferroviaire exploitant le contrat de service public

Il sera procédé à une analyse de l'impact sur la rentabilité potentielle liée au(x) contrat(s) de gestion conclu(s) au moment de l'entrée sur le marché. Cette analyse portera sur toute la durée des contrats concernés.

Dans une première phase, une analyse d'impact sera réalisée sur le chiffre d'affaires attendu avec notamment une étude de l'influence potentielle sur les recettes liées au transport intérieur de voyageurs et sur les subsides. Il s'agit ici d'une analyse des chiffres d'affaires totales (par catégories) dont l'objectif est de pouvoir estimer l'impact possible sur l'ensemble des contrats de gestion.

Dans une deuxième phase, une analyse du ratio de rentabilité sera effectuée conformément aux règles de la comptabilité analytique. Ce faisant, l'impact sur la rentabilité potentielle sera projeté sur les ventes, les actifs, les capitaux propres, etc. De cette manière, il deviendra possible d'obtenir, à partir de la comptabilité analytique, une image claire de l'impact économique possible du nouveau service sur les contrats de gestion qui ont été conclus.

Les deux analyses tiendront compte – dans la mesure où les données disponibles seront suffisantes pour le permettre – de la réaction potentielle vis-à-vis du nouvel entrant et de l'impact possible sur les investissements futurs. Si nécessaire, l'analyse portera sur plusieurs scénarios.

Les deux analyses constitueront « l'analyse économique » et seront effectuées si ce test est demandé par l'entreprise ferroviaire exploitant le contrat de service public.

2. L'autorité compétente qui a attribué le contrat de gestion

L'impact sur les coûts nets liés aux contrats de gestion, en vigueur au moment de l'adhésion, sera vérifié. L'analyse portera sur toute la durée des contrats en question.

En particulier, pour chaque type de subside lié au contrat de gestion, les limites du risque potentiel de variabilité seront définies. L'impact sur le montant total du subside sera estimé en termes relatifs si nécessaire, au moyen de plusieurs scénarios.

Cette analyse constituera l'« analyse économique » effectuée à la demande de l'autorité compétente qui a attribué le contrat de gestion.

3. Le gestionnaire de l'infrastructure

Il sera procédé à une analyse de l'impact sur la rentabilité potentielle liée au(x) contrat(s) de gestion déjà conclu(s) au moment de l'entrée sur le marché. L'analyse portera sur toute la durée des contrats concernés.

Dans une première phase, une analyse d'impact sera réalisée sur le chiffre d'affaires attendu, avec notamment une étude de l'influence potentielle sur les recettes liées à la redevance d'accès et sur les subsides. Il s'agit ici d'une analyse des chiffres d'affaires totales (par catégories) dont l'objectif est de pouvoir estimer l'impact possible sur l'ensemble des contrats de gestion.

Dans une deuxième phase, une analyse du ratio de rentabilité sera effectuée conformément aux règles de la comptabilité analytique. Ce faisant, l'impact sur la rentabilité potentielle sera projeté sur les ventes, les actifs, les capitaux propres, etc. De cette manière, il deviendra possible d'obtenir, à partir de la comptabilité analytique, une image claire de l'impact économique possible du nouveau service sur les contrats de gestion qui ont été conclus.

Les deux analyses tiendront compte – dans la mesure où les données disponibles seront suffisantes pour le permettre – de la réaction potentielle vis-à-vis du nouvel entrant et de l'impact possible sur les investissements futurs. Si nécessaire, l'analyse portera sur plusieurs scénarios.

Les deux analyses constitueront « l'analyse économique » et seront effectuées si ce test est demandé par le gestionnaire d'infrastructure.

B) Analyse des incidences

Le Service de Régulation tiendra également compte des incidences dans son évaluation de l'équilibre économique. Les éléments suivants seront examinés :

- a) les avantages nets potentiels que le nouveau service de transport ferroviaire de voyageurs apportera aux clients, à court et à moyen terme ;
- b) les incidences potentielles du nouveau service de transport ferroviaire de voyageurs sur la performance et la qualité des services de transport ferroviaire ;
- c) les incidences potentielles du nouveau service de transport ferroviaire de voyageurs sur l'élaboration de l'horaire pour les services de transport ferroviaire.

S'il existe des indices d'une incidence importante (positive ou négative) sur le secteur du transport de voyageurs, ces effets seront examinés dans le cadre d'une analyse coûts-bénéfices qui tentera de fixer une valeur pour les effets observés.